



AVIS A.1263

SUR LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE LA WALLONIE

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 25 JANVIER 2016

1. Préambule

La stratégie numérique validée par le Gouvernement wallon s'intègre dans la dynamique transversale du Plan Marshall 4.0 dont l'axe 5 vise à soutenir l'innovation numérique. Plus particulièrement, elle concrétise la mesure 5.1 du Plan qui vise à établir la stratégie numérique de la Wallonie pour « booster » l'économie numérique wallonne, à la fois en développant une industrie numérique productrice de biens et services numériques et en favorisant l'intégration du numérique au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises. Le but est également de développer une « culture numérique » auprès des citoyens et plus spécifiquement, des jeunes Wallons en formation.

Les grandes orientations retenues pour la politique numérique wallonne sont les suivantes :

1. Secteur du numérique

- 1.1 Engager un programme de croissance pour les entreprises du secteur
- 1.2 Développer la dimension internationale du secteur numérique

2. Economie par le numérique

- 2.1 Organiser la transformation numérique de l'économie et des entreprises
- 2.2 Créer les conditions pour un e-commerce wallon compétitif à l'échelle européenne

3. Services publics

- 3.1. Accélérer la digitalisation et l'ouverture des services publics

4. Territoire connecté et intelligent

- 4.1 Mettre en œuvre une politique ambitieuse d'aménagement numérique du territoire pour doper l'attractivité et la compétitivité
- 4.2 Favoriser les usages numériques de pointe sur tout le territoire wallon

5. Compétences et emploi

- 5.1 Doter les écoles en équipements et infrastructures de pointe
- 5.2 Assurer l'acquisition de compétences numériques chez tous les Wallons, à chaque étape de leur vie et de leur parcours

Cette stratégie, très largement basée sur les recommandations du Conseil du Numérique (CdN), fixe le cadre dans lequel s'inscriront toutes les actions du Gouvernement en matière de numérique. Plus de 500 millions € sont mobilisés sur 4 ans pour sa mise en œuvre.

La Wallonie entend jouer pleinement son rôle de catalyseur et de facilitateur de la transformation numérique pour tous les Wallons et pour tous les secteurs d'activité.

En date du 18 janvier 2016, Monsieur Sébastien LEGAT, conseiller du Ministre MARCOURT, est venu présenter la stratégie numérique aux membres de la Commission EPI.

2. Avis

Le CESW accueille favorablement la stratégie numérique telle que proposée ; la Wallonie a effectivement besoin d'évolution en la matière compte tenu du poids insuffisant que représente le secteur du numérique dans l'économie globale (1,4% du PIB en Wallonie contre 2,6% en Flandre et 7,6 % à Bruxelles).

La thématique relative à l'économie par le numérique a pour ambition de faire du numérique un moteur de croissance des entreprises et un levier puissant du redéploiement industriel de la région. Au niveau de la mise en œuvre pratique de cette thématique, le Conseil demande qu'une attention particulière soit réservée à la diffusion d'informations en faveur des entreprises de petite taille.

Parmi les caractéristiques majeures auxquelles la stratégie numérique de la Wallonie entend répondre, les interlocuteurs sociaux retiennent en particulier celle de la transparence ; ils estiment en effet essentiel que la politique numérique mise en œuvre fasse l'objet d'une large diffusion, via entre autres le site Digital Wallonia, pour en faire connaître les principes et permettre aux acteurs de se l'approprier. Ils considèrent en outre que le fait de prévoir et de rendre disponibles des indicateurs de progrès constitue un des éléments qui permettront aux organisations constitutives du CESW de s'assurer de la bonne concrétisation de la stratégie.

Le Conseil se félicite que, comme annoncé par le conseiller du Ministre MARCOURT lors de sa venue, les 9 objectifs et les 23 axes de développement de la stratégie numérique se traduiront rapidement en mesures concrètes dont chacune fera l'objet d'une fiche individuelle reprenant notamment les données budgétaires ; ceci constitue une avancée considérable par rapport au plan Master TIC.

Enfin, les organisations syndicales estiment que la composition du Conseil du Numérique, principalement composée des entreprises leader dans le secteur, n'est pas adéquate et aurait gagné à être plus ouverte. En effet, les actions retenues par le CdN ne s'appuient pas suffisamment sur l'innovation créative et les travailleurs.
